



Elaboration du document cadre

Présentation des travaux – 26 Septembre 2024

www.charente.chambre-agriculture.fr





Sommaire

- **La Chambre d'agriculture Charente**
- **Le contexte du document cadre**
- **La charte CA16**
- **La méthodologie d'élaboration**
- **Le portail géographique**
- **Les retours des communes**
- **L'agrivoltaïsme**



La Chambre d'agriculture Charente

www.charente.chambre-agriculture.fr



PREFECTURE DE LA CHARENTE





EN FRANCE

- 4 000 élus
- 8 200 collaborateurs dont 6 150 ingénieurs et techniciens
- 103 établissements, dont 89 Chambres départementales et interdép.
- 13 Chambres régionales et de région
- Chambre d'agriculture France



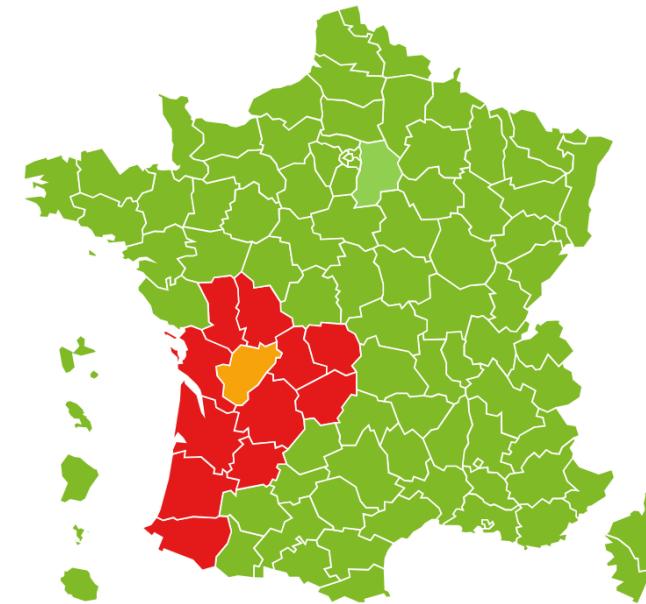
EN NOUVELLE AQUITAINE

- 12 Chambres départementales
- 1 Chambre régionale
- 595 collaborateurs

EN CHARENTE

34 élus qui représentent le monde agricole

- Chefs d'exploitation : 18
- Propriétaires : 1
- Salariés de la production agricole : 3
- Salariés des groupements professionnels agricoles : 3
- Anciens exploitants : 1
- Coopératives de la production agricole : 1
- Autres coopératives : 3
- Crédit agricole : 1
- MSA : 1
- Organisations syndicales : 1
- Propriétaires forestiers : 1



5

au Coeur de la Nouvelle-Aquitaine

La CA16 en Charente





MISSIONS DES CA

1. Contribuer à l'amélioration de la **performance économique, sociale et environnementale** des exploitations agricoles et de leurs filières.
2. Accompagner, dans les territoires, la **démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs** ainsi que la **création d'entreprise** et le développement de l'emploi.
3. Assurer une fonction de **représentation** auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales.
4. Contribuer par les services qu'ils mettent en place, au **développement durable des territoires ruraux et des entreprises agricoles**, à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles, à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et à la lutte contre le changement climatique.



ORGANISATION DES ELUS DE LA CHAMBRE

Président Christian DANIAU

▪ Comités d'orientation

• Élevage

- Président : Yohann GUÉDON

• Territoires

- Présidente : Cécile VIDAL

• Transmission, installation, formation

- Président : Florence BELLIVIER

• Viticulture

- Présidente : Anne-Marie VAUDON

• Grandes cultures

- Président : Guillaume CHAMOULEAU

▪ Sur les territoires

Charente Limousine

Christophe HERVY*
Evelyne LOHUES
Patrick SOURY
Marc SPANGERS

Nord Charente
Guillaume CHAMOULEAU*
Christian DANIAU
David TIREAU

Ouest Charente
Cécile VIDAL*
Didier BUREAU
Florence BELLIVIER
Julien MASSÉ
Anne-Marie VAUDON

Sud Charente
Yohann GUEDON*
Joël BONNIFACE
Nicolas ROUSSILLON



Grand Angoulême et La Rochefoucauld Porte du Périgord

Grand Angoulême :
Christian DANIAU*
Laure GARRIGO

La Rochefoucauld Porte du Périgord :
Jean-Bernard SALLAT*
Amélie LEFEUVRE



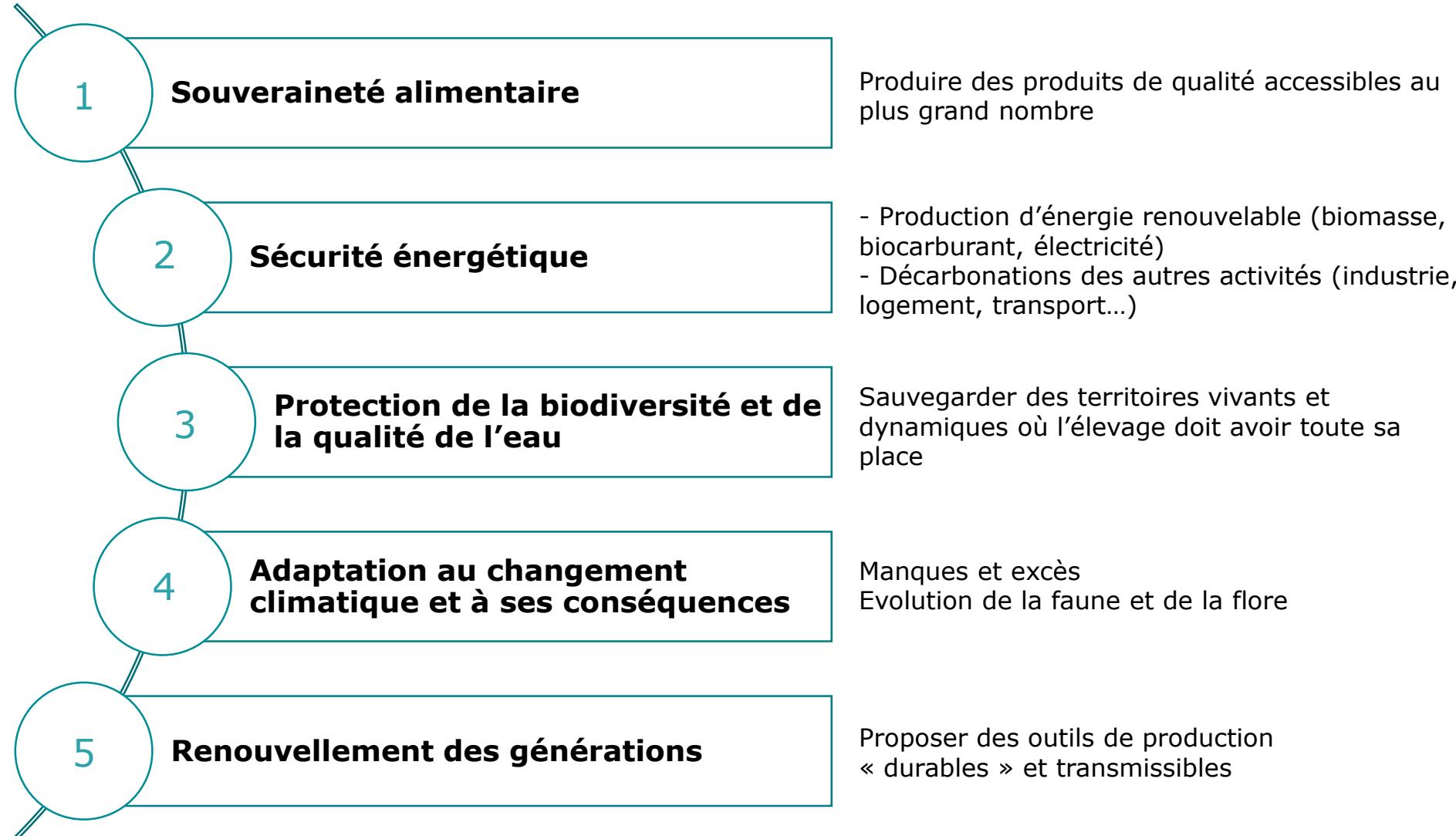
Nos axes de travail prioritaires

- Installation, Développement et Transmission
- Remettre de la technique « sur le terrain » pour toutes les productions
- Développer une communication adaptée
- Etre l'interlocuteur privilégié pour tous les sujets en lien avec l'agriculture sur le territoire de la Charente





ENJEUX AUXQUELS L'AGRICULTURE DOIT FAIRE FACE





ENJEUX AUXQUELS L'AGRICULTURE CHARENTAISE DOIT FAIRE FACE

Maintenir une agriculture durable en Zone intermédiaire

11

C'est quoi une agriculture durable ?

C'est quoi une zone intermédiaire ?



Les services techniques de la CA16

Service Formation Foncier Etudes Bâtiment

Damien CHARON

FORMATION DES
AGRICULTEURS

Laetitia NORMAND

ETUDES EN BÂTIMENT

Stéphane BIREAU

Isabelle MERIGEAUD

FONCIER

Aurélie JOUMIER-MICHAUD

Claire RAGOT

SERVICE JURIDIQUE

Charline DEYRES

Florence GABORIAU

Service Entreprises Agricoles

Chantal COMIN

Karine FOUCAUD
Christine MASSONNAUD

CONSEIL D'ENTREPRISE

Jean-Michel BORM ●

Marie BILLOT

Adeline CLOCHEARD

Marion CHARLIAC ●

Armelle LATUILLERIE

Léna MASSON

INSTALLATION

TRANSMISSION

Martial POUZET

Nicolas CHÉDOZEAU

Matthieu RABIER

Géraldine VESSIOT

CENTRE DE FORMALITÉS
DES ENTREPRISES (GU)

Marie-Pascale LAVAUD

Christine MASSONNAUD

Service Environnement Energies

Audrey TRINOL

Juliette TIZON GUÉRIN ●

Carole POULY-GAUTHIER

Agathe BAUDRY (1)

Orane BEDIÉE (1)

Nicolas CHASLARD

Mélissa GECHELE ●

Pauline HERAUD ●

Kelian MAILLARBAUX

Salomé POCHEVILLE (1)

Jean-Michel POTARD ●

Damien ROY ●

Claire THUAULT ●

Service Productions Végétales

Jacques-Yves GUERLESQUIN

Christine BENITEAU

Catherine CHARON

GRANDES CULTURES :
CONSEIL, TECHNIQUE ET
R&D

Maroua DHAOUI

Lise GOUAUD-LECOQ

Alexia ROUSSELIERE

PRODUCTIONS
LÉGUMIÈRES

Sylvie SICAIRE

IRRIGATION

Olivier TRISSE

Service Productions Animales

Jocelyne LATUS ●

Sylvie VIGNAUD ●

BOVINS LAIT/ÉQUINS

Diane PASQUIER

Anne-Laure VEYSSET

BOVINS VIANDE

Laurie MOURICHOU ●

Vincent VIGNEAU

OVINS

Nathalie AUGAS ●

CAPRINS ET FOURRAGES

Marie ESCURE ●

Service Communication Diversification et Territoires

Sandrine CAZAUX

Sylvie CREMOUX

Isabelle JUDÉE

Yann VITRÉ

COMMUNICATION

Flore LANNEFRANQUE

Damien MARTINEAU

Elodie NOUHAUD

DIVERSIFICATION
ET TERRITOIRES

Sandrine FIZZALA

Nicolas GILARDEAU

Christelle LADRAT

Jennifer LEOUTRE

Camille MENARD

Service Viticulture Oenologie

Lucile ALLAMY ●

Cécile TISSEYRE ●

Muriel PAILLE MARQUES ●

Sophie MICHELY (1) ●

VITICULTURE

Laurent DUQUESNE ●

Iris GEORGE ●

Benjamin HIRONDEAU (1) ●

Jeanne KERRINCKX ●

Lucas MORIN-BLUT ●

LABORATOIRE OENOLOGIE

Baptiste ETCHAMENDY ●

Gilles FIGUES ●

Adèle MAGNIE ●



Les missions liées aux énergies renouvelables - agrivoltaïsme



Création de références



**Accompagnements
techniques et suivis des projets**



Animation de la Charte CA16

13



Doctrines agrivoltaïsme en France

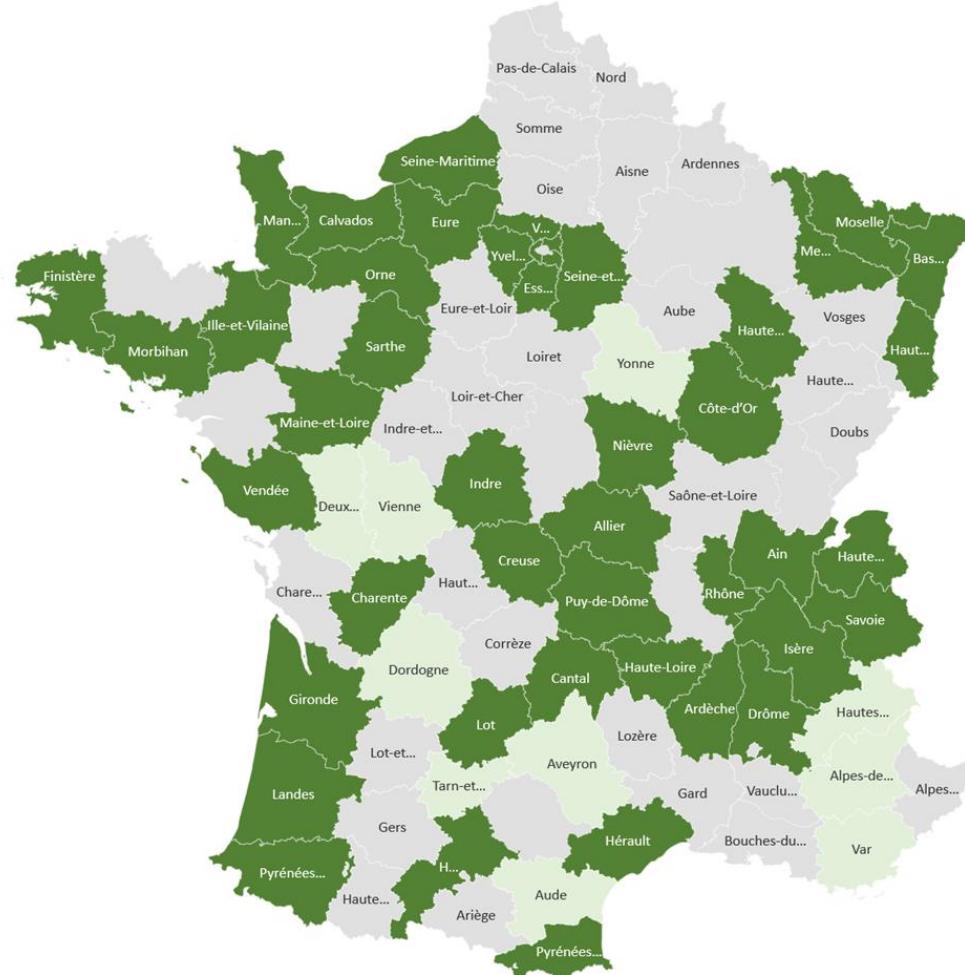
Doctrines agrivoltaïsme & PV au sol du réseau des Chambres d'agriculture (30/05/2024)

Foncé : doctrines / clair : position politique qui n'est pas une doctrine (motion en CA par ex.)

Erreurs informatiques sur 4 dép. en Bretagne, PdL et AURA

52 départements couverts par une doctrine

14





Sommaire

- **La Chambre d'agriculture Charente**
- **Le contexte du document cadre**
- **La Charte CA16**
- **La méthodologie d'élaboration**
- **Le portail géographique**
- **Les retours des communes**
- **L'agrivoltaïsme**



Le document cadre

www.charente.chambre-agriculture.fr



PREFECTURE DE LA CHARENTE





PRÉFET DE LA CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOCUMENT-CADRE ARRÊTÉ

Proposition de la Chambre Départementale d'Agriculture

18

Sommaire

**1. Article 54 de la loi APER
a créé l'Article L. 111-29 au Code de
l'Urbanisme**

- a. Rappelle le Code de l'Urbanisme
- b. Définit l'appréciation de la compatibilité
- c. Définit le document-cadre

2. Article 2 du décret agrivoltaïsme et photovoltaïque sur NAF a créé les Articles R111-56 à R111-61-1 au Code de l'Urbanisme

- a. Définit les sols réputés incultes
- b. Définit les surfaces incluses
- c. Définit les surfaces exclues

3. Calendrier

19

**1. Article 54 de la loi APER a créé
l'Article L. 111-29 au Code de
l'Urbanisme
(10 mars 2023)**

L'Article L. 111-29 du Code de l'Urbanisme

Rappelle le Code de l'Urbanisme

Cadre légal	Articles	Texte	Conditions
RNU	L. 111-4	<p>Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :</p> <p>2^e Les constructions et installations nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs 	<ul style="list-style-type: none"> dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées
CC	L. 161-4	<p>I-La carte communale délimite :</p> <ul style="list-style-type: none"> les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception : <p>2^e Des constructions et installations nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) à des équipements collectifs, b) à l'exploitation agricole ou forestière, <p>II-La carte communale peut délimiter des secteurs dans lesquels est soumise à conditions l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les constructions et installations mentionnées au 2^e ne peuvent être autorisées que : <ul style="list-style-type: none"> lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages. Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2^e sont soumises à l'avis de la CDPENAF. dès lors qu'elles sont : <ul style="list-style-type: none"> incompatibles avec : <ul style="list-style-type: none"> le voisinage habité ou l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte : <ul style="list-style-type: none"> à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité : <ul style="list-style-type: none"> architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.
PLU	L. 151-11	<p>I-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :</p> <p>1^e Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> dès lors : <ul style="list-style-type: none"> qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

L'Article L. 111-29 du Code de l'Urbanisme Définit l'appréciation de la compatibilité

Alinéa	Texte
Premier	<p>Pour l'application des articles L. 111-4, L. 151-11 et L. 161-4, la compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière des ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire s'apprécie :</p> <ul style="list-style-type: none">à l'échelle de l'ensemble des terrains d'un seul tenant,faire partie de la même exploitation agricole, pastorale ou forestière,<ul style="list-style-type: none">au regard des activités agricoles, pastorales ou forestières qui y sont effectivement exercées ou,en l'absence d'activité effective, qui auraient vocation à s'y développer. <p>Aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du Code de l'énergie, ne peut être implanté en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre arrêté en application du deuxième alinéa du présent article.</p>

L'Article L. 111-29 du Code de l'Urbanisme

Définit le document-cadre

23

Alinéa	Texte		
	<p>Ce document-cadre définit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation mentionnée au présent article et à l'article L. 111-30 ainsi queles conditions d'implantation dans ces surfaces.		
	<p>Surfaces ouvertes à un projet d'installation mentionnées au présent article et à l'article L. 111-30</p>	<p>Conditions d'implantation dans ces surfaces</p>	<p>Échelle</p>
Deuxième	<ul style="list-style-type: none">agricoles etforestières	<p>L. 111-30 : Les modalités techniques des installations mentionnées à l'article L. 111-29 doivent permettre :</p> <ul style="list-style-type: none">que ces installations n'affectent pas durablement :<ul style="list-style-type: none">les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions :<ul style="list-style-type: none">biologiques,hydriques etclimatiques ainsi queson potentiel agronomique, etque l'installation ne soit pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain mentionné au même article L. 111-29 sur lequel elle est implantée. <p>Ces surfaces sont définies en veillant à préserver la souveraineté alimentaire. Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces des sols réputés :</p> <ul style="list-style-type: none">incultes ounon exploités depuis le 10 mars 2013.	Parcelle cadastrale
	<p>Dans les départements pour lesquels un tel arrêté est en vigueur, l'avis de la CDPENAF prévu à l'article L. 111-31 est un avis simple. Les sols ainsi identifiés sont intégrés en tout ou partie dans les zones d'accélération prévues à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie selon les modalités prévues au même article L. 141-5-3.</p>		
Troisième	Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application du présent article.		

2. Article 2 du décret agrivoltaïsme et photovoltaïque sur NAF a créé les Articles R111-56 à R111-61-1 au Code de l'Urbanisme (8 avril 2024)

L'Article R. 111-56 du Code de l'Urbanisme Définit les sols réputés incultes

Un sol à vocation	est réputé inculte, lorsqu'il est satisfait à l'une des conditions suivantes :	Échelle
• naturelle, • agricole, • pastorale ou • forestière	<p>1^o L'exploitation agricole ou pastorale y est impossible au regard du territoire environnant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ en raison de ses caractéristiques : <ul style="list-style-type: none"> ▪ topographiques, ▪ pédologiques et ▪ climatiques ou ◦ à la suite d'une décision administrative. <p>Cette appréciation peut notamment se fonder sur un indice pédologique départemental ;</p>	Parcelle cadastrale
	<p>2^o Il n'entre dans aucune des catégories de forêts définies par arrêté des ministres chargés des forêts, de l'environnement et de l'énergie, comme présentant de forts enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de stock de carbone, • de production sylvicole ou • d'enjeux patrimoniaux sur le plan : <ul style="list-style-type: none"> ◦ de la biodiversité et ◦ des paysages. 	Libre

L'Article R. 111-58 du Code de l'Urbanisme Définit les surfaces incluses (1)

Caractéristiques	Surfaces ouvertes à un projet d'installation photovoltaïques au sol et incluses dans le document cadre	Conditions	Échelle
1 ^o	Situées en zone agricole	<ul style="list-style-type: none"> non exploitées (depuis le 10 mars 2013) et situées à moins de cent mètres d'un bâtiment d'une exploitation agricole ; 	
2 ^o	Site pollué ou Friche industrielle ;		
3 ^o 4 ^o	Ancienne carrière	<ul style="list-style-type: none"> sauf lorsque la remise en état agricole ou forestière a été prescrite, ou faisant l'objet de prescriptions de remise en état agricole ou forestière datant de plus de 10 ans mais dont la réalisation est insatisfaisante en dépit du respect des prescriptions de cessation d'activité ; 	
5 ^o	Carrière en activité Ancienne mine, y compris Anciens terrils, Anciens bassins, Anciennes haldes ou Terrains dégradés par l'activité minière,	<ul style="list-style-type: none"> dont la durée de concession restante est supérieure à 25 ans ; sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite ; 	Libre
6 ^o	Ancienne Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) ou Ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ou Ancienne Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI),	<ul style="list-style-type: none"> sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite ; 	
7 ^o	Ancien aérodrome, Délaissé d'aérodrome, Ancien aéroport ou Délaissé d'aéroport	<ul style="list-style-type: none"> incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ; 	

26

L'Article R. 111-58 du Code de l'Urbanisme Définit les surfaces incluses (2)

Caractéristiques	Surfaces ouvertes à un projet d'installation photovoltaïques au sol et incluses dans le document cadre	Conditions	Échelle
8°	Délaissé fluvial, Délaissé portuaire, Délaissé routier ou Délaissé ferroviaire	<ul style="list-style-type: none"> incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ; 	
9°	Situées à l'intérieur d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	<ul style="list-style-type: none"> soumise à autorisation, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> des carrières et des parcs éoliens ; 	27
10°	Plan d'eau		
11°	Situées dans une zone de danger d'un établissement classé SEVESO	<ul style="list-style-type: none"> pour laquelle le niveau de gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur de l'établissement est au moins qualifié d'important (selon l'échelle d'appréciation de la gravité définie par l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation) ; 	Libre
12°	Situées dans un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)	<ul style="list-style-type: none"> en zone d'aléa : <ul style="list-style-type: none"> fort ou très fort 	
13°	Terrain militaire, ou Ancien terrain militaire	<ul style="list-style-type: none"> faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique 	
14°	Situées dans un secteur effectivement délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le PLU de la commune ou de l'intercommunalité.		

L'Article R. 111-59 du Code de l'Urbanisme Définit les surfaces exclues

Caractéristiques	Surfaces exclues du document-cadre	Conditions	Échelle
1°	Les zones agricoles protégées	<ul style="list-style-type: none"> au titre de l'article L. 112-2 du Code rural et de la pêche maritime ; 	
2°	Les périmètres d'un Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF)	<ul style="list-style-type: none"> dans lesquels le conseil départemental ou son président a ordonné la mise en œuvre en application de l'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime ; 	
4°		<ul style="list-style-type: none"> dans lesquels le conseil départemental ou son président a clos les opérations depuis le 8 avril 2014 ; 	
3°	La zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay	<ul style="list-style-type: none"> délimitée sur le fondement des articles L. 123-25 à L. 123-32 du Code de l'urbanisme ; 	
5°	Les fonds à l'état d'inculture ou	<ul style="list-style-type: none"> Prononcés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) à la date du 8 avril 2024, en application de l'article L. 125-1 du Code rural et de la pêche maritime ou 	Libre
	Les fonds à l'état de sous-exploitation manifeste	<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés par le Conseil Départemental (CD), en application de l'article L. 125-5 du Code rural et de la pêche maritime depuis 8 avril 2014. 	

3. Calendrier

29

L'Article L. 111-29 du Code de l'Urbanisme Définit le calendrier

8 janvier 2025

Proposition



8 mai 2025

Consultation

- CDPENAF,
- représentants des organisations professionnelles agricoles intéressées,
- représentants des professionnels des énergies renouvelables
- des collectivités territoriales concernées.

Avis tacite favorable : 2 mois

8 juillet 2025

Publication



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Révisé (au moins) tous les 5 ans

Merci de votre attention !

Des questions ?



Contacts :

	Structures	Prénom	Noms	Poste	Fixe	Mobile	Courriel
	DDT 16/SAAT/UCAT	Aurélien	CORNIER	Chargé d'études Énergies Renouvelables	05 17 17 39 35	06 80 35 25 77	ddt-enr-contact@charente.fr
	DDT 16/SAAT/UCAT	Éric	VILLATE	Adjoint au Chef du Service d'Analyse et d'Aménagement du Territoire (SAAT) Chef de l'Unité Connaissance et Animation Territoriale (UCAT)	05 17 17 37 83	06 49 80 53 41	eric.villate@charente.gouv.fr
	DDT 16/SAAT	Gaëtan	LE DORZE	Chef du Service d'Analyse et d'Aménagement du Territoire (SAAT)	05 17 17 39 30	07 84 38 76 11	gaetan.le-dorze@charente.gouv.fr

31



Sommaire

- **La Chambre d'agriculture Charente**
- **Le contexte du document cadre**
- **La Charte CA16**
- **La méthodologie d'élaboration**
- **Le portail géographique**
- **Les retours des communes**
- **L'agrivoltaïsme**



La Charte CA16

www.charente.chambre-agriculture.fr



PREFECTURE DE LA CHARENTE



Charte CA16 en vigueur depuis 2020

Principe

**Limiter la consommation de foncier agricole et naturel :
« pas de centrales photovoltaïques sur sol agricole »**

Dérogation

Les projets d'agrivoltaïsme qui favorisent le confortement ou le développement des exploitations agricoles, aident à l'installation de jeunes, peuvent être acceptés, sous le respect, a minima certaines conditions

34

Superficie limitée : 30 ha sans dépasser
30% de la SAU

Permettre une évolution de la production agricole sous les panneaux

Interventions mécanisables entre et sous les panneaux

Critères complémentaires...



Sommaire

- **La Chambre d'agriculture Charente**
- **Le contexte du document cadre**
- **La Charte CA16**
- **La méthodologie d'élaboration**
- **Le portail géographique**
- **Les retours des communes**
- **L'agrivoltaïsme**



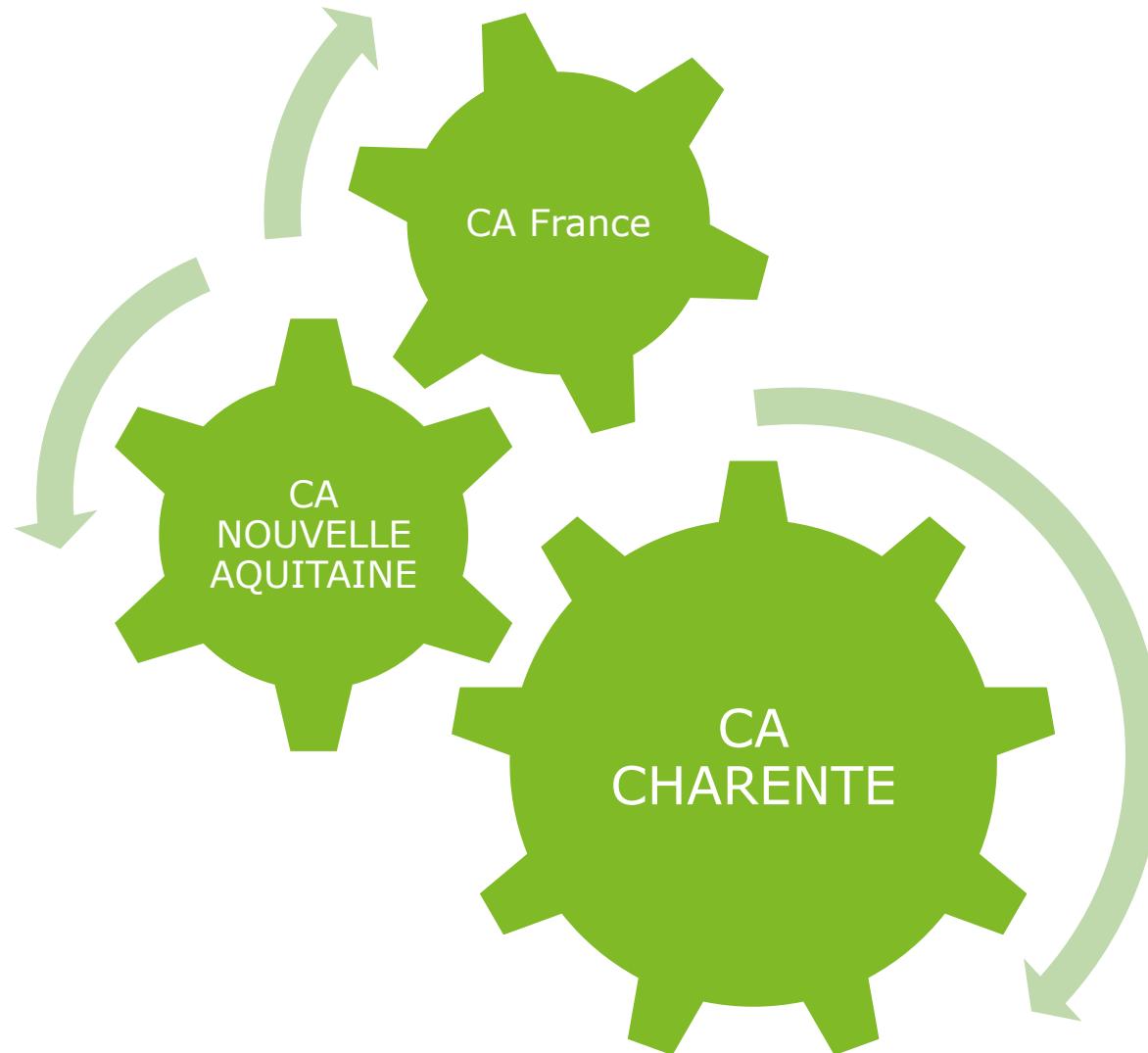
La méthodologie d'élaboration

www.charente.chambre-agriculture.fr





Une équipe Chambre agriculture dédiée



37

▲ La cartographie : étape 1

Recenser et récupérer toutes les données de référence qui serviront à l'analyse des parcelles :

- OCS (OCCupation du Sol)
- RPG (Registre Parcellaire Graphique) de 2013 à 2022
- Zones naturelles : ZPS, ZSC, Znieff 1 et 2, sites inscrits, sites classés, arrêté de protection de biotope, réserve naturelle
- Espaces naturels sensibles
- Autres données ayant une spécificité départementale

38

Créer une carte d'identité pour chaque parcelle cadastrale



La cartographie : étape 1

Ex : la table attributaire de la couche Système Informatique Géographique

commune	prefixe	section	numero	contenance	created	updated	ocs_code	ocs_libell	zone_nat	surf_ha	rpg2013	rpg2014	rpg2015	rpg2016	rpg2017	rpg2018	rpg2022
17023	000	ZC	90	3900	13/08/2007	11/05/2015	1123	Sièges d'exploitations agr...	NULL	0,39	NULL						
17023	000	ZC	91	2881	13/08/2007	11/05/2015	2111	Cultures annuelles	NULL	0,288	6	01	BTH	TRN	BDH	BTH	J5M
17023	000	ZC	92	670	13/08/2007	11/05/2015	2111	Cultures annuelles	NULL	0,067	NULL	01	BTH	TRN	BDH	BTH	J5M
17023	000	ZC	93	768	13/08/2007	11/05/2015	2111	Cultures annuelles	NULL	0,077	NULL						
17023	000	ZC	94	239	13/08/2007	11/05/2015	2111	Cultures annuelles	NULL	0,024	NULL						
17023	000	ZC	95	5299	13/08/2007	11/05/2015	2210	Vignobles	NULL	0,53	21	21	VRC	VRC	VRC	VRC	VRC
17023	000	ZC	96	3060	13/08/2007	11/05/2015	2210	Vignobles	Oui	0,306	NULL						
17023	000	ZC	97	1454	13/08/2007	11/05/2015	2210	Vignobles	Oui	0,145	13	13	J6S	J6S	PPH	PPH	PPH
17023	000	ZC	98	4960	13/08/2007	11/05/2015	2210	Vignobles	NULL	0,496	21	21	VRC	VRC	VRC	VRC	VRC
17023	000	ZC	99	23851	13/08/2007	11/05/2015	2111	Cultures annuelles	NULL	2,385	3	02	NULL	MIS	BTH	J5M	J5M
17023	000	ZC	100	29298	13/08/2007	11/05/2015	2111	Cultures annuelles	NULL	2,930	25	25	AIL	BTH	BTH	FLA	FLA
17023	000	ZC	101	6209	13/08/2007	11/05/2015	2111	Cultures annuelles	NULL	0,621	25	25	BTH	AIL	BTH	BTH	FLA
17023	000	ZC	102	1251	13/08/2007	11/05/2015	2111	Cultures annuelles	NULL	0,125	1	06	BTH	TRN	BTH	PEP	J5M
17023	000	ZC	103	15990	13/08/2007	11/05/2015	2210	Vignobles	NULL	1,599	21	21	VRC	VRC	VRC	VRC	VRC
17023	000	ZC	104	3049	13/08/2007	11/05/2015	2210	Vianobles	NULL	0,305	21	21	VRC	VRC	VRC	VRC	VRC

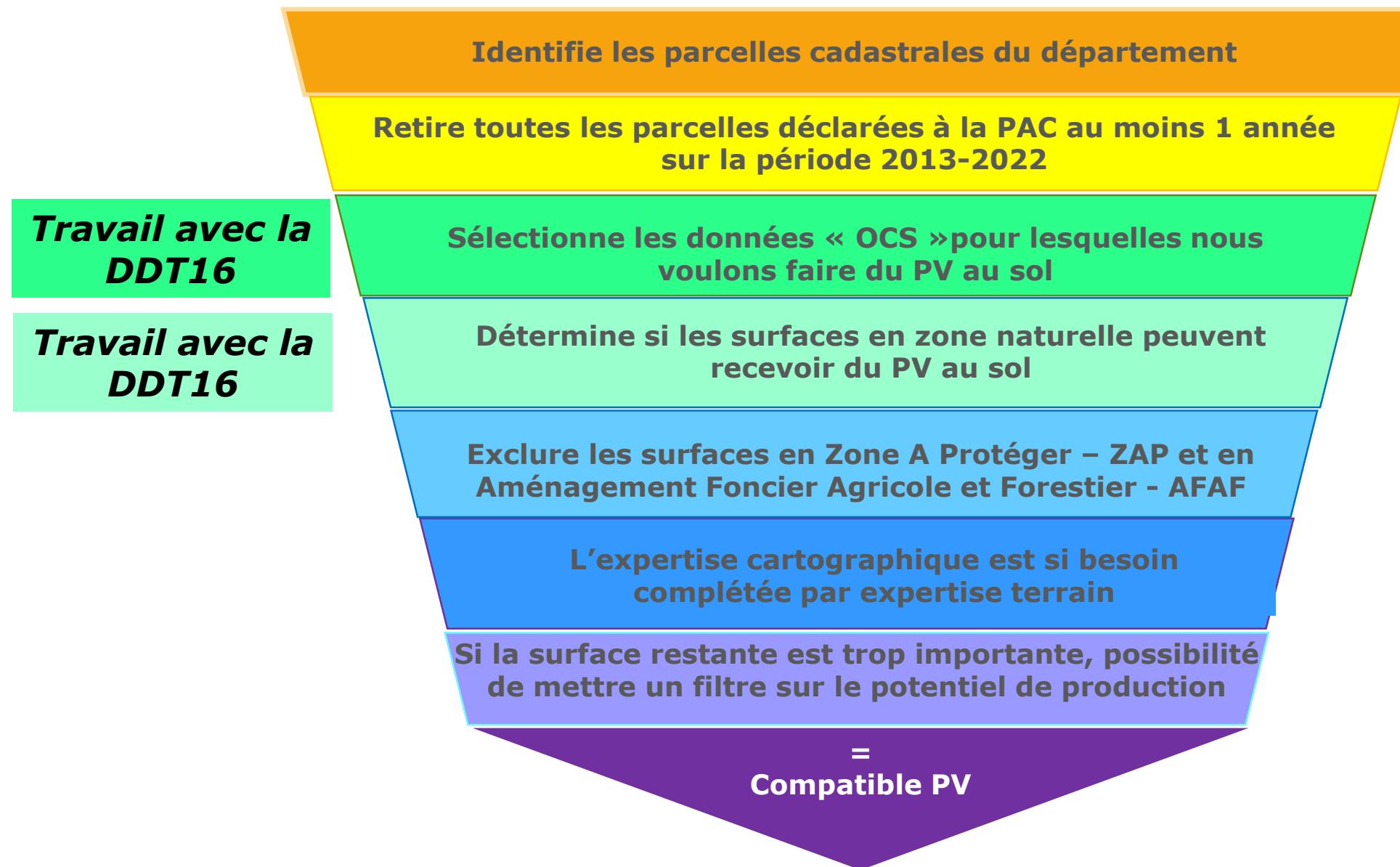
IDENTITE

OCCUPATION
DU SOL

DECLARATION PAC

39

La cartographie : étape 2 – éliminer les parcelles à vocation agricole.





La cartographie : étape 2

Les données OCS retenues « compatibles PV »

Aéroports et aérodromes

Autres emprises publiques : stations d'épurations, casernes, cités administratives, écluses

Axes ferroviaires principaux et espaces associés

Axes routiers principaux et espaces associés

Carrières

Décharges et dépôts

Espaces végétalisés connexes à la voirie

Plans d'eau artificiels

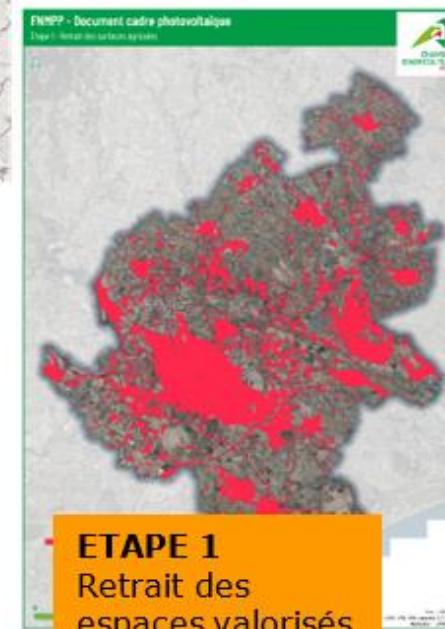
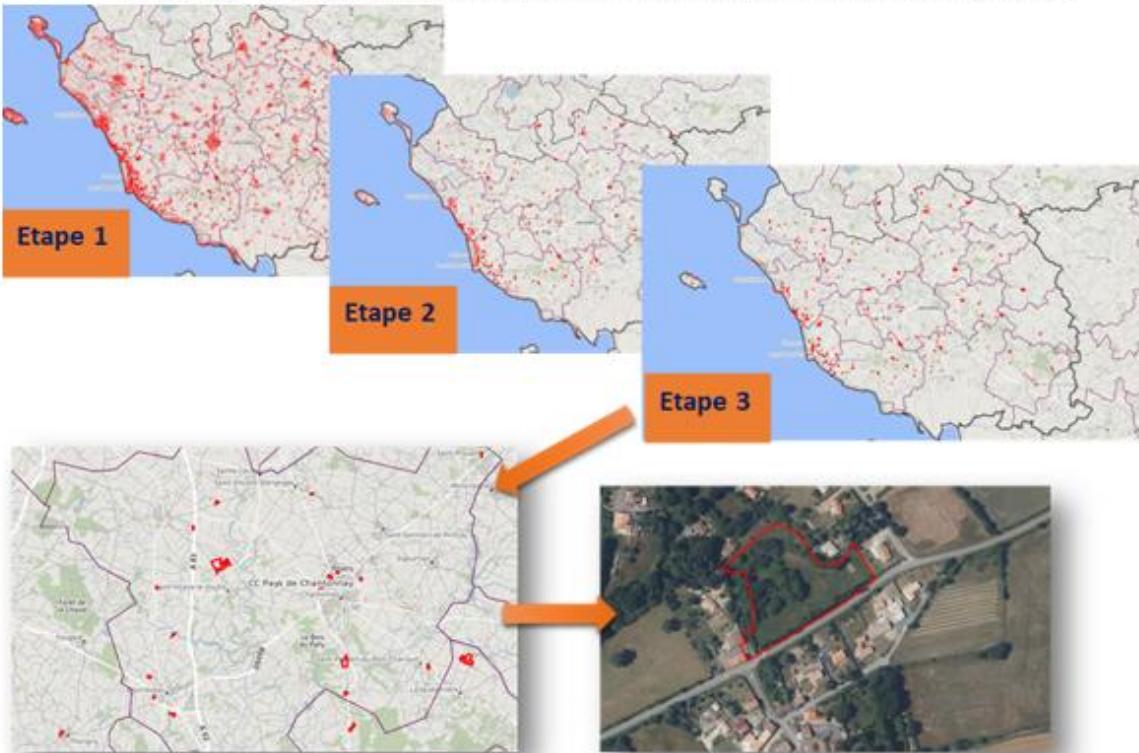
Plans d'eau naturels

41

Cartographie – exemple

Test n°1:

(Source : test service géomatique PDL. Département de la Vendée)



ETAPE 1
Retrait des espaces valorisés par une activité agricole



ETAPE 2
Retrait des espaces artificialisés



ETAPE 3
Retrait des espaces non cultivés mais à enjeu / potentiel (AOP, irrigable ou irrigué, potentiel agrono-mique moyen à fort)

Test n°2:

(Source : test service géomatique Hérault. Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée)



▲ La concertation

Notre objectif :
Réaliser ce document avec la
plus fine connaissance du territoire

43

- ***Travail avec les services de l'Etat***
- ***Travail avec chacune des communes de Charente***



Sommaire

- **La Chambre d'agriculture Charente**
- **Le contexte du document cadre**
- **La Charte CA16**
- **La méthodologie d'élaboration**
- **Le portail géographique**
- **Les retours des communes**
- **L'agrivoltaïsme**



Le portail géographique

Comment le consulter ?

www.charente.chambre-agriculture.fr



ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ
DE LA CHARENTE



PREFECTURE DE LA CHARENTE



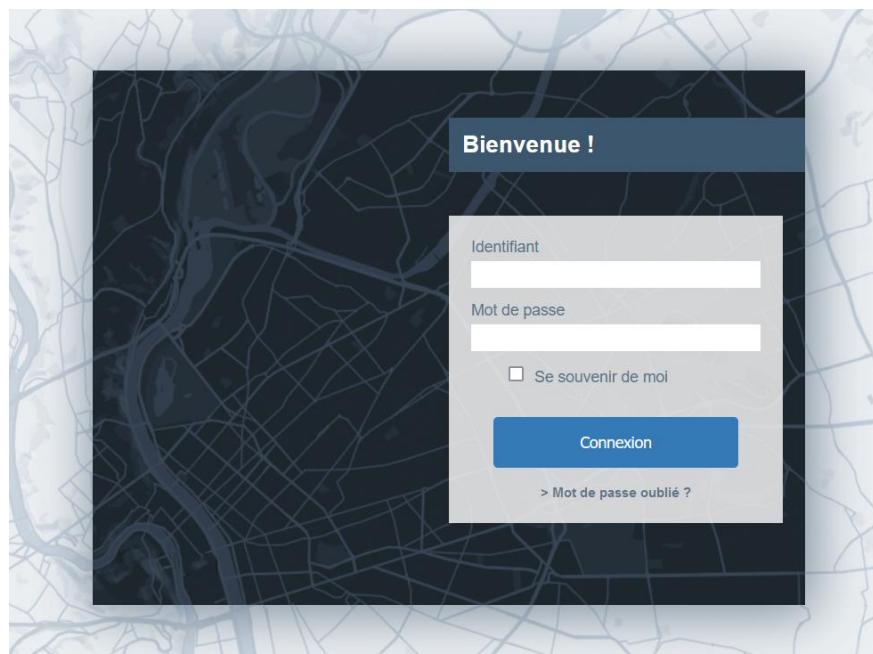


1- Connexion au portail

Important : utiliser le navigateur Mozilla Firefox

Se connecter au portail en utilisant le lien suivant :

<https://na.test.nosterritoires.fr/aws/app/2cdd73a5-509e-11ef-87c6-e39050ade7fd/index.html>



Vous arrivez sur la page d'identification ci-contre.

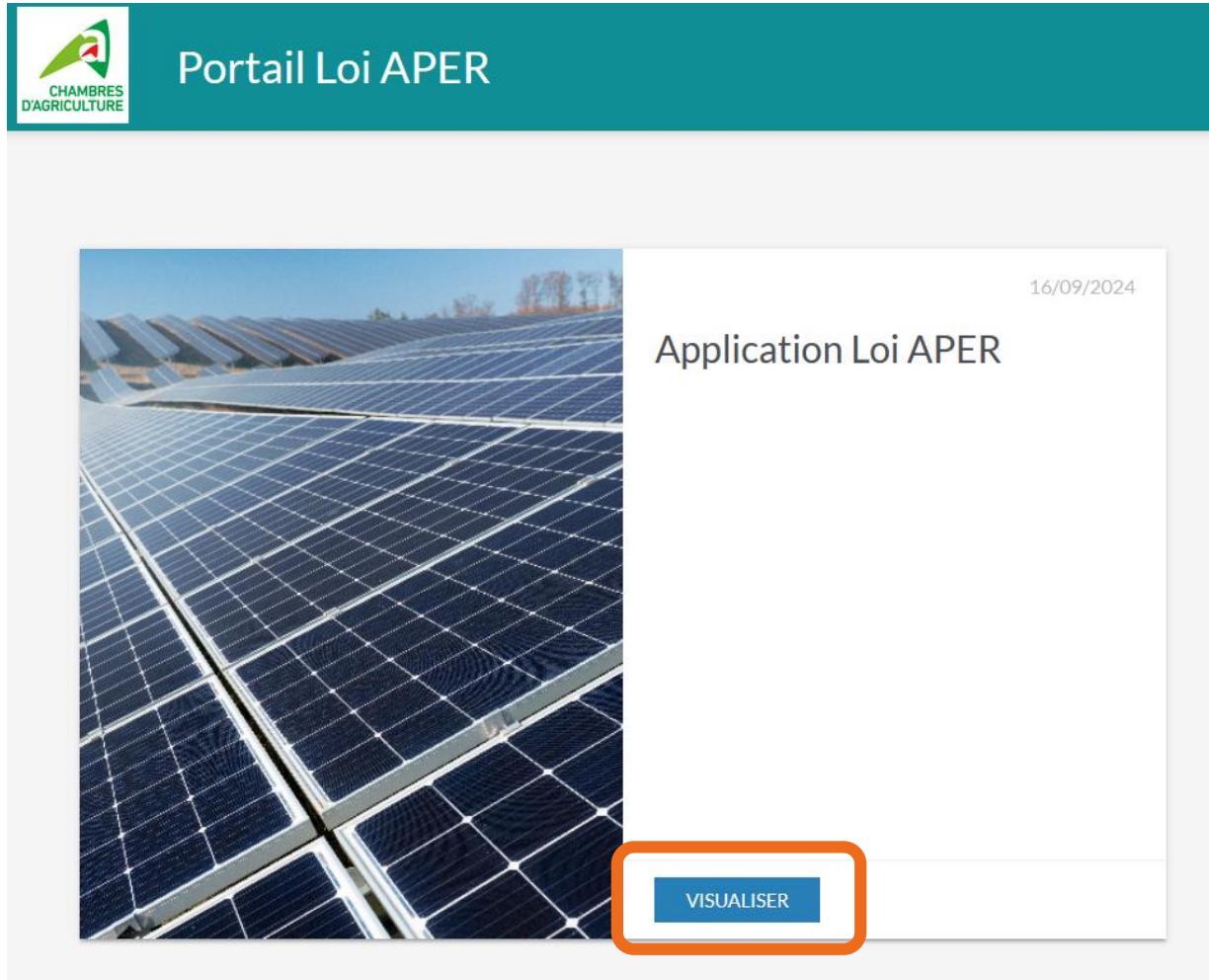
Utilisez les identifiants de connexion ci-dessous :

Identifiant : **commune16**

Mot de passe : **communeAPER16**



1- Connexion au portail



Vous arrivez alors sur cet écran.

47

Cliquez sur « VISUALISER »



2- Navigation dans le portail

Outils de navigation
(zoom, accès à la
vue précédente...)

Retour à l'accueil (=
vue générale
Nouvelle Aquitaine)

Zoom sur votre
position (nécessite
d'autoriser votre
ordinateur à vous
positionner)

Partage de lien
(avec
positionnement et
couches choisies)

Outil de recherche
(pour chercher
une position)

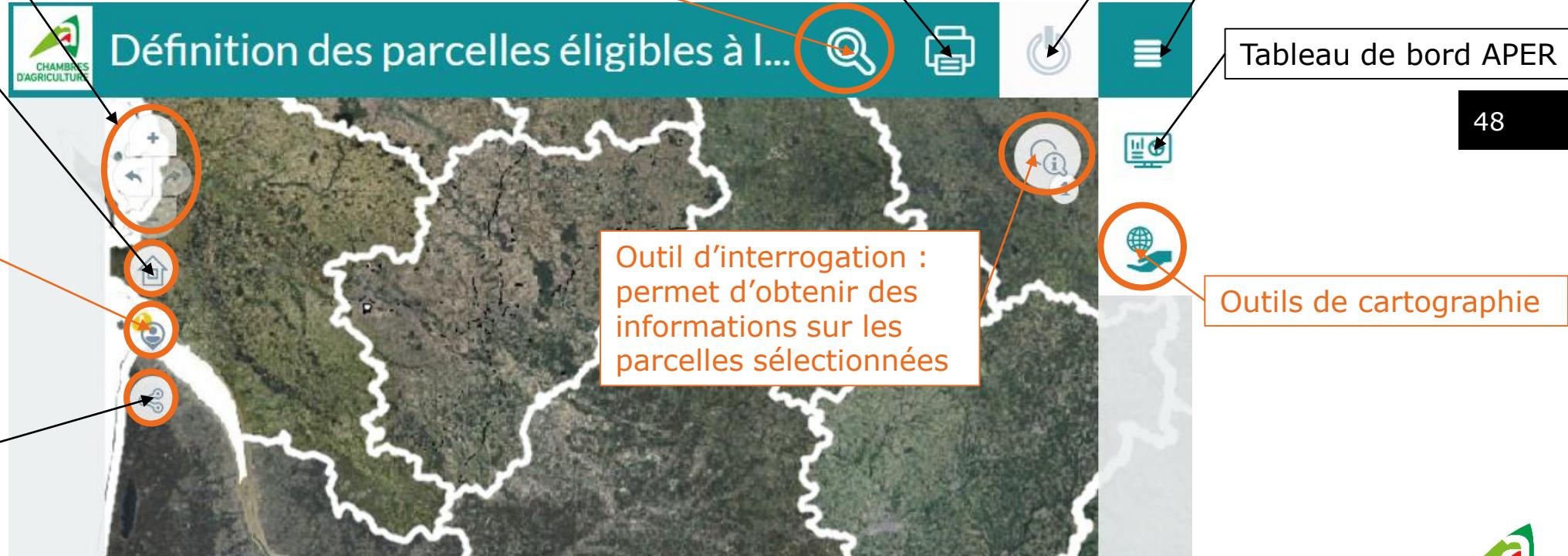
Outil d'impression
(pour imprimer une
carte avec légende)

Déconnexion

Afficher le nom
des menus

Tableau de bord APER

48

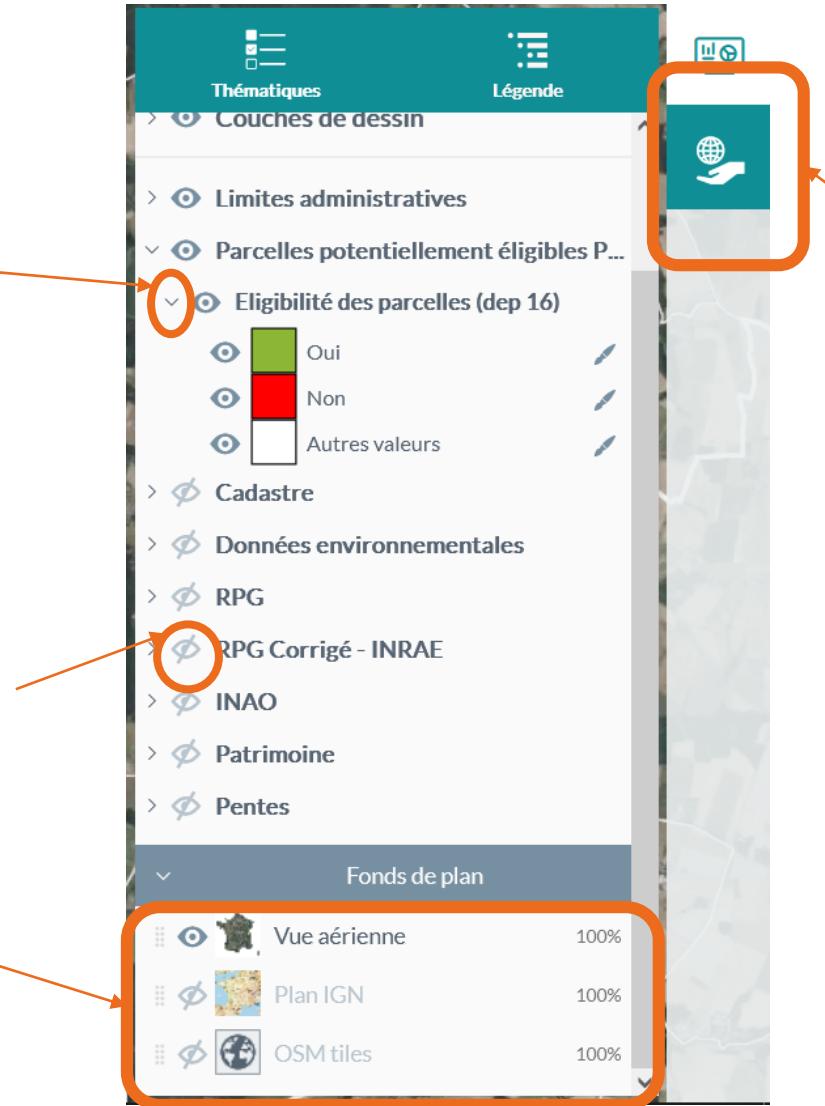


▲ 2- Navigation dans le portail – Zoom sur l'outil cartographie

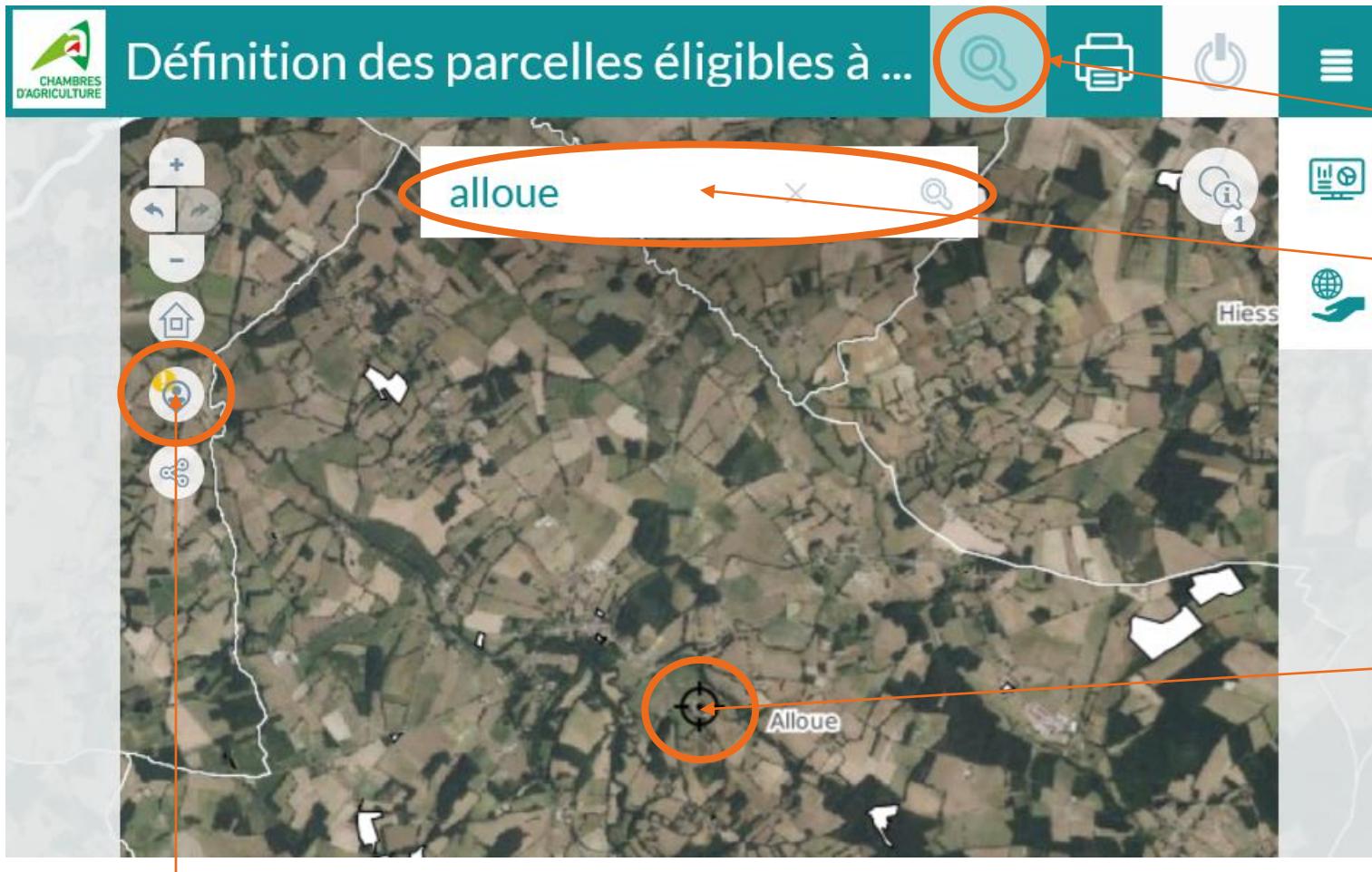
Possibilité de dérouler le détail des couches pour voir leur contenu en cliquant sur la petite flèche

Possibilité d'activer ou de désactiver différentes couches en fonction des informations que vous souhaitez voir apparaître sur la carte
(cliquez sur l'œil barré pour rendre la couche visible)

Possibilité de changer de fond de carte (IGN ou vue aérienne)



▲ 3- Consultation des parcelles retenues sur votre commune – Positionnement sur la commune



- 1- Cliquez sur le bouton de recherche
- 2- Entrez le nom de votre commune
- 3- Validez en cliquant sur « Entrée »
- 4- La carte se centre automatiquement sur votre commune. Un point clignotant en indique le centre.

Autre option : si vous êtes situé sur votre commune, vous pouvez utiliser directement le bouton « me localiser » qui donnera le même résultat.



Sommaire

- **La Chambre d'agriculture Charente**
- **Le contexte du document cadre**
- **La Charte CA16**
- **La méthodologie d'élaboration**
- **Le portail géographique**
- **Les retours des communes**
- **L'agrivoltaïsme**



Qu'en pensent les communes ?

Quoi et comment faire remonter vos avis

www.charente.chambre-agriculture.fr





Sur quoi nous vous sollicitons ?

ETAPE 1

Vous positionner sur les parcelles potentiellement retenues

ETAPE 2

Nous indiquer si des parcelles de votre commune sont concernées par des projets PV au sol dont le permis de construire n'est pas encore déposé

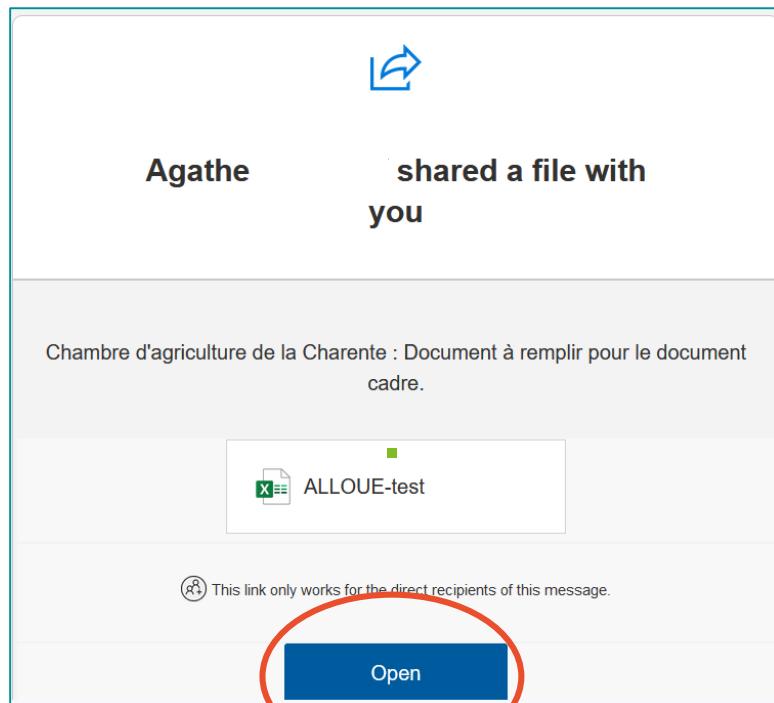
ETAPE 3

Nous indiquer les projets sur votre commune dont le permis de construire a été validé ou est en cours de validation

▲ Dans votre boite mail...

1

Réception du mail de partage du document
Cliquer sur 'ouvrir'



2

Renseignez votre adresse mail (celle ayant reçu le partage de fichier)

Verify Your Identity

You've received a secure link to:

ALLOUE-test

To open this secure link, we'll need you to enter the email that this item was shared to.

Enter email

Next

By clicking Next you allow Chambres d'Agriculture to use your email address in accordance with their privacy statement. Chambres d'Agriculture has not provided links to their terms for you to review.

3

Entrez le code que vous avez reçu dans un 2nd mail

Enter Verification Code

You've received a secure link to:

ALLOUE-test

To open this link, enter the code we just emailed to marie@test.fr
Send again

99285817

Verify

Keep me signed in

Le fichier à remplir

B5 :

	A	B	C	D	E	F	G
1	Commune	Etat (dans la sélection, nouveau ou construit)	Identifiant sur le portail	Références cadastrales	Occupation du sol	Positionnement de la commune sur le classement de la parcelle dans le document cadre	Justification, en cas de désaccord
2	Exemple : Sélection chambre	Sélection chambre	160070000D0739		Plan d'eau artificiel	non	Plan d'eau réservé aux loisirs
3	Exemple : demande d'ajout	Demande d'ajout à la sélection		ZL-0213 (= n°section-n°parcelle)	Friche		
4	Alloue	Sélection chambre	160070000A0894		Autres emprises publiques : stations d'épurations, casernes, cités administratives, écluses		
5	Alloue	Sélection chambre	160070000B0226		Axes routiers principaux et espaces associés		
6	Alloue	Sélection chambre	160070000G0706		Plans d'eau artificiels		
7	Alloue	Sélection chambre	160070000A0859		Plans d'eau artificiels		
8	Alloue	Sélection chambre	160070000B0504		Décharges et dépôts		
9	Alloue	Sélection chambre	160070000B0225		Autres emprises publiques : stations d'épurations, casernes, cités administratives, écluses		
10	Alloue	Sélection chambre	160070000D0739		Plans d'eau artificiels		
11	Alloue	Sélection chambre	160070000G0252		Plans d'eau artificiels		
12	Alloue	Sélection chambre	160070000F0300		Plans d'eau artificiels		
13	Alloue	Sélection chambre	160070000B0229		Autres emprises publiques : stations d'épurations, casernes, cités administratives, écluses		

A REMPLIR NOTICE

PRÊT



Zoom sur le fichier à remplir

Commune	Etat (dans la sélection, nouveau ou construit)	Identifiant sur le portail	Références cadastrales	Occupation du sol
<i>Exemple : Sélection chambre</i>	<i>Sélection chambre</i>	<i>160070000D0739</i>		<i>Plan d'eau artificiel</i>
<i>Exemple : demande d'ajout</i>	<i>Demande d'ajout à la sélection</i>		<i>ZL-0213 (= n°section-n°parcelle)</i>	<i>Friche</i>

56

Positionnement de la commune sur le classement de la parcelle dans le document cadre	Justification, en cas de désaccord
<i>non</i>	<i>Plan d'eau réservé aux loisirs</i>



Pour vous aider !

ONGLET NOTICE

Dans le fichier suivant, nous vous demandons de remplir l'onglet intitulé "A REMPLIR"

Vous trouverez un tableau avec plusieurs colonnes

Les colonnes sur fond orange sont les cases à remplir

COMMUNE Remplir toutes les lignes avec le même nom de commune

ETAT Il y a 3 entrées possibles dans ce tableau :

ETAT

Sélection chambre

Demande d'ajout à la sélection

Photovoltaïque construit ou en cours de construction

Déjà prérempli, ne pas modifier

Vous pouvez ajouter les parcelles supplémentaires que vous souhaitez ajouter à la sélection

Vous pouvez ajouter les parcelles déjà construites ou dont le Permis de construire est déjà déposé

Identifiant portail

Les identifiants associés à la carte sont déjà prérempli, vous pourrez consulter la carte pour vous référer à cette parcelle

Références cadastrales

Remplir les références cadastrales sous la forme "n°section-n°parcelle"

Occupation du sol

Pour les demandes d'ajout et les photovoltaïques construits, indiquer la nature de l'occupation du sol. 3 entrées possibles :

Occupation du sol

Prairie

Culture

Fiche

Autre

Positionnement de la commune sur le classement de la parcelle dans le document cadre

Cela concerne uniquement les parcelles sélectionnées par la Chambre d'agriculture. 2 entrées possibles

ACCORD

oui

non

Justification, en cas de désaccord

entrée libre



ETAPE 1 : Positionnement sur les parcelles retenues

Préalables

Nous vous demandons de nous indiquer, pour chaque parcelle de votre commune potentiellement retenue pour figurer dans le document cadre si vous êtes en accord ou en désaccord (et si tel est le cas, la raison de ce désaccord.)

Pour rappel :

- Une parcelle retenue dans le document cadre = installation possible de centrale photovoltaïque au sol.
- Ne vous mettez pas de contrainte relative à la taille de la parcelle, c'est l'installateur qui se fixera ces contraintes.
- Si une parcelle n'est pas présente dans le document cadre cela ne signifie pas que l'installation de panneaux photovoltaïques est impossible. Ils pourront être installés dans le cadre de projets **agrivoltaïques**.
- Si vous relevez des incohérences (par exemple des sites construits), elles sont normales car il n'y a pas eu, pour le moment, de vérification cartographique. Signalez-les nous sur le tableau de réponse.



ETAPE 1 : Positionnement sur les parcelles retenues

Exemple



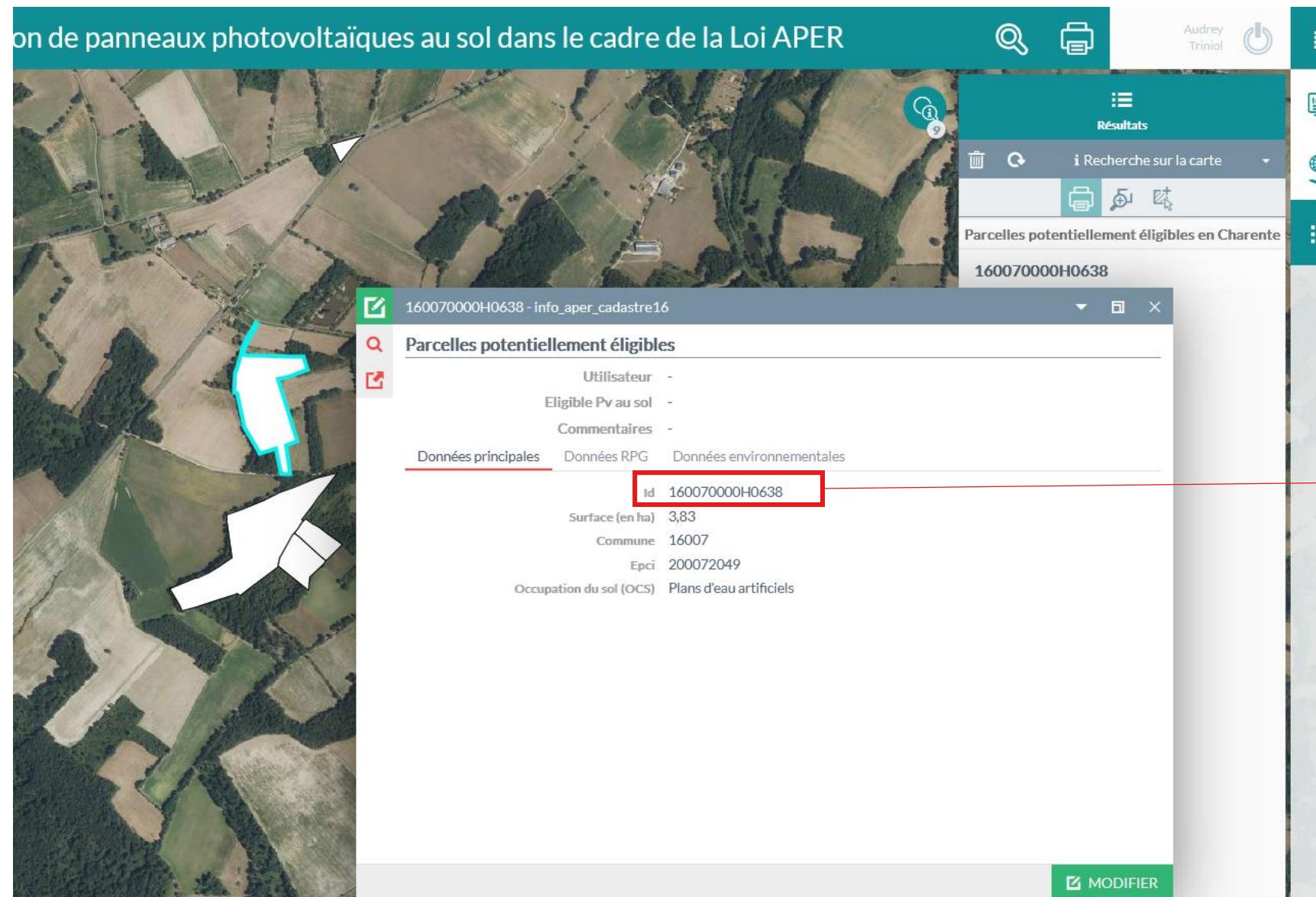
Pour sélectionner une parcelle, cliquez ici

Puis, cliquez sur la parcelle



ETAPE 1 : Positionnement sur les parcelles retenues

on de panneaux photovoltaïques au sol dans le cadre de la Loi APER



Réultats

Parcels potentially eligible in Charente

160070000H0638

160070000H0638 - info_aper_cadastre16

Parcels potentially eligible

Utilisateur -

Eligible Pv au sol -

Commentaires -

Données principales Données RPG Données environnementales

Id 160070000H0638

Surface (en ha) 3,83

Commune 16007

EPCI 200072049

Occupation du sol (OCS) Plans d'eau artificiels

MODIFIER

Visualiser l'identifiant de la parcelle sélectionnée

▲ **ETAPE 1** : Positionnement sur les parcelles retenues

ALLOUE-test pour audrey

Search for tools, help, and more (Alt + Q)

Agathe BAUDRY

File Home Insert Share Page Layout Formulas Data Review View Automate Help Draw Table Design

Cut Copy Format Painter

Aptos Narrow (Bo... 11 A^ A^

Font

Wrap Text

General

Conditional Format As Cell Formatting

Insert Delete Format

AutoSum

Clear

Sort & Filter

Add-ins

Comments Catch up Editing

Clipboard

Font

Alignment

Number

Styles

Cells

Editing

Add-ins

F18

Commune Etat (dans la sélection, nouvelle) Identifiant sur le portail Références cadastrales Occupation du sol Positionnement de la commune sur le classement de la p Justification, en cas de

12 Alloue Sélection chambre 160070000F0300 Plans d'eau artificiels

13 Alloue Sélection chambre 160070000B0229 Autres entreprises publiques : stations d'épurations, casernes, cités administratives, écluses

14 Alloue Sélection chambre 160070000G0512 Plans d'eau artificiels

15 Alloue Sélection chambre 160070000D0704 Plans d'eau artificiels

16 Alloue Sélection chambre 160070000B0223 Autres entreprises publiques : stations d'épurations, casernes, cités administratives, écluses

17 Alloue Sélection chambre 160070000G0715 Plans d'eau artificiels

18 Alloue Sélection chambre 160070000H0638 Plans d'eau artificiels

19 Alloue Sélection chambre 160070000B0224 Autres entreprises publiques : stations d'épurations, casernes, cités administratives, écluses

oui

non

Retrouver la parcelle dans la Chambre d'agriculture

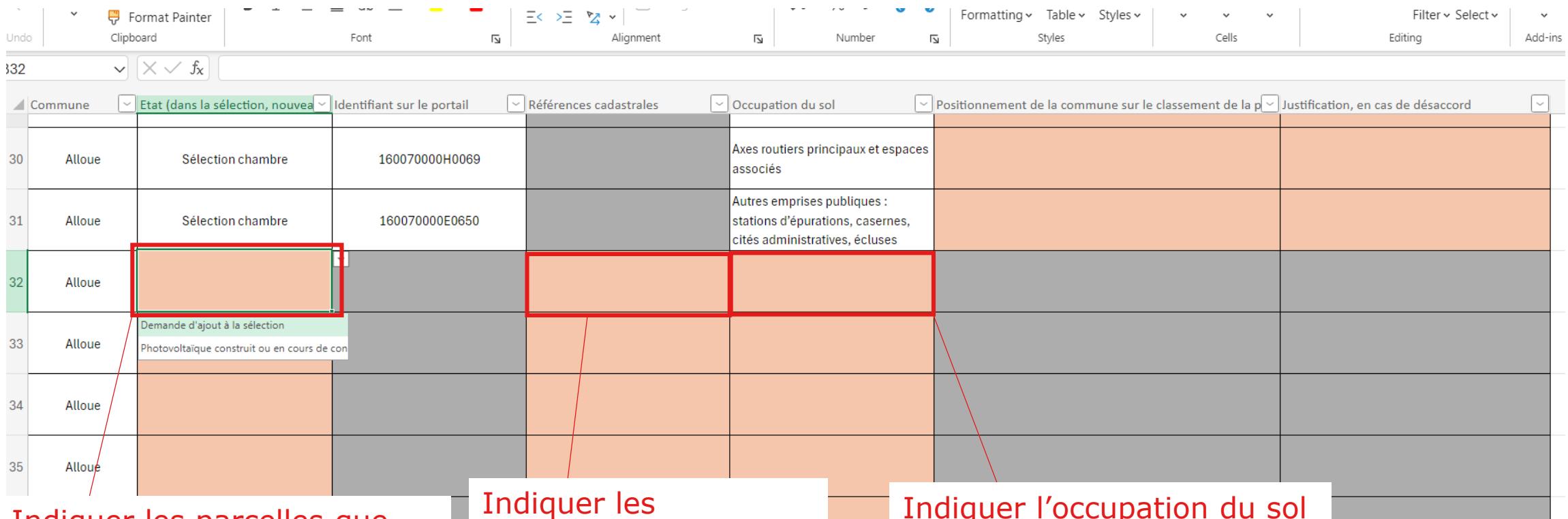
Chambre d'agriculture

Cliquer sur oui ou sur non

En cas de désaccord, indiquer une justification

▲ ETAPES 2 ET 3 : Parcelles concernées par des projets PV au sol

Exemple



	Commune	Etat (dans la sélection, nouveau)	Identifiant sur le portail	Références cadastrales	Occupation du sol	Positionnement de la commune sur le classement de la p	Justification, en cas de désaccord
30	Alloue	Sélection chambre	160070000H0069		Axes routiers principaux et espaces associés		
31	Alloue	Sélection chambre	160070000E0650		Autres emprises publiques : stations d'épurations, casernes, cités administratives, écluses		
32	Alloue	Demande d'ajout à la sélection Photovoltaïque construit ou en cours de con...					
33	Alloue						
34	Alloue						
35	Alloue						

Indiquer les parcelles que vous souhaitez ajouter à la sélection ou celles ayant déjà un permis de construire

Indiquer les références cadastrales de la parcelle : n°section-n°parcelle (ex : ZL-0213)

Indiquer l'occupation du sol (prairie, culture, friche ou autre)



ETAPES 2 ET 3 : Parcelles concernées par des projets PV au sol

Comment trouver les références cadastrales ?

Comment trouver les références cadastrales ?

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>



1. Sélectionner la couche parcelles cadastrales
2. Cliquer sur la parcelle concernée
3. Relever les informations cadastrales utiles (*ici OB-0452*)

63



Sommaire

- **La Chambre d'agriculture Charente**
- **Le contexte du document cadre**
- **La Charte CA16**
- **La méthodologie d'élaboration**
- **Le portail géographique**
- **Les retours des communes**
- **L'agrivoltaïsme**



Qu'est-ce qu'un projet agrivoltaïque ?

65

www.charente.chambre-agriculture.fr



ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ
DE LA CHARENTE



PREFECTURE DE LA CHARENTE



▲ *Définition de l'agrivoltaïsme*

C'est l'association sur une même parcelle, d'une production agricole principale et d'une production d'énergie solaire qui est secondaire/complémentaire

66

Il permet de s'assurer de ne pas artificialiser les terres agricoles au profit du développement de l'énergie solaire

▲ *Quelle différence avec le photovoltaïque au sol*

Les installations photovoltaïques au sol ont des panneaux qui sont proches du sol et ont une importante couverture de la parcelle.

La production agricole n'est pas possible.



Photovoltaïque au sol



▲ *La loi APER encadre l'agrivoltaïsme*



La ferme solaire doit contribuer durablement à l'installation au maintien et au développement de la production agricole, doit être réversible et assurer un revenu durable à l'exploitant agricole

L'agrivoltaïsme apporte à la parcelle agricole au moins un des services suivants :

- Amélioration du potentiel et de l'impact agronomique
- Adaptation au changement climatique
- Protection contre les aléas
- Amélioration du bien-être animal



Des exemples pour la ferme charentaise

69

www.charente.chambre-agriculture.fr





70

Et la suite...

www.charente.chambre-agriculture.fr



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
CHARENTE



Calendrier à venir



30 septembre : Envoi courriel



3 Octobre – 16h : Visio avec les services techniques des CDC



14 Octobre – 16h : Visio questions / réponses



24 Octobre : deadline retour des informations des communes



Fin novembre : Dernier travail cartographique